Re: Demande d'accès aux dépenses de vos frais ...

Sujet: Re: Demande d'accès aux dépenses de vos frais de mandat

De: Geneviève FIORASO < contact@genevieve-fioraso.com>

Date: 19/05/2017 16:18

Pour: Regards Citoyens <contact@regardscitoyens.org>

Bonjour,

Madame Geneviève FIORASO, députée de l'Isère, a bien pris connaissance de votre courriel portant sur votre demande d'accès à ses frais de mandat (IRFM). Elle vous en remercie.

Pour votre information, la députée a signé la déclaration sur l'honneur attestant qu'elle respecterait scrupuleusement le règlement de l'Assemblée national relatif à l'utilisation de l'IRFM. Respectant les normes en la matière, Madame FIORASO est au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à votre demande.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,

Cordialement.

Youssouf SOUMARÉ

Attaché(e) parlementaire de Geneviève FIORASO

Ancienne ministre, députée de la première circonscription de l'Isère 7, rue Voltaire - 38000 Grenoble

Tél.: 04 76 42 01 39 Fax: 04 76 42 24 59

www.genevieve-fioraso.com

Le 16 mai 2017 à 23:19, Regards Citoyens < contact@regardscitoyens.org a écrit :

Madame la Députée,

Si cette législature a permis un certain nombre d'avancées positives en matière

de transparence démocratique, un sujet est resté très peu abordé : l'indemnité

représentative de frais de mandat (IRFM).

La ligne de Regards Citoyens a toujours été de lutter contre le poujadisme et

d'accompagner les citoyens dans leur compréhension des mécanismes

1 sur 3 12/05/2018 11:52

parlementaires parfois complexes à appréhender d'un regard extérieur. Il nous

apparaît cependant clairement que les abus de certains parlementaires, et l'opacité générale sur ce sujet, nourrissent la défiance vis à vis du Parlement d'un nombre croissant de nos concitoyens. Afin de recréer un lien de

confiance entre les citoyens et le Parlement, nous souhaitons donc contribuer

à apporter de la transparence sur le travail et les moyens légitimes du Parlement.

C'est pour cette raison que nous menons, à partir de cette semaine, une opération autour de la transparence des dépenses liées aux frais de mandat,

sous la forme d'une demande auprès de chaque député sortant de la publication

de l'usage de l'IRFM sur les 6 derniers mois de la législature.

Nous joignons donc à ce courriel une demande d'accès à l'information concernant

les relevés de votre compte dedié à l'IRFM. Cette demande vous sera également

adressée par courrier dans les jours qui viennent.

L'analyse juridique que nous avons menée indique que, ce compte étant dédié

à la dotation budgétaire qui vous est allouée pour mener à bien votre mandat,

il est soumis aux obligations de transparence reconnues par la Constitution et

les déclarations des droits de l'Homme.

Conscients que l'épluchage de vos frais par vos concurrents politiques durant

les législatives pourrait être un exercice particulièrement désagréable, et afin de valoriser les députés volontaires qui répondraient avec bienveillance à

notre demande, nous avons pris la décision de ne rendre public les relevés de

comptes communiqués qu'à l'issue des élections législatives.

Cette demande ne résoudra pas les impératifs de contrôle inhérents à toute dépense publique. Il nous semble néanmoins que cela pourrait constituer une

première étape, et offrir aux députés une occasion de démontrer leur souci de

transparence et de bienveillance à l'égard de leurs administrés.

2 sur 3 12/05/2018 11:52

Re: Demande d'accès aux dépenses de vos frais ...

Nous restons naturellement à votre entière disposition pour répondre à toutes

remarques, suggestions ou interrogations que pourraient vous inspirer cette initiative.

Avec nos respectueux hommages, et dans l'espoir d'une réponse positive de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, l'expression de notre considération la plus distinguée.

__

Regards Citoyens (cet e-mail a été co-rédigé)

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus. Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement.

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus. Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : http://www.assemblee-nationale.fr

3 sur 3 12/05/2018 11:52